

Le 9 mai 2011

Communiqué précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée générale du 26 mai 2011 (Article 221-1-j du Règlement général de l'AMF)

Les actionnaires de NATIXIS sont invités à participer à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le 26 mai 2011 à 15 heures au Carrousel du Louvre à Paris 1^{er}.

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 18 avril 2011 et l'avis de convocation au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 9 mai 2011.

Les informations relatives à cette Assemblée peuvent être consultées sur le site Internet de Natixis : www.natixis.com > Actionnaires et Investisseurs > Assemblée générale > Assemblée générale 2011.

Les documents prévus par l'article R.225-83 du code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire au nominatif, peut jusqu'au 21 mai 2011 inclus, demander à Natixis de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut prendre connaissance des documents prévus par la réglementation au siège de Natixis, à compter de la convocation.